

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER**  
**UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 8-2022**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par la soussignée, Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, de ce qui suit :

**1. Objet du projet**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté le **second projet de règlement numéro 8-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage d'établissement d'hébergement touristique et d'autoriser cet usage dans les zones Rb39, Rb40, Rb41, Rb42 et Cv2.**

**2. Demande de participation à un référendum**

Ce second projet de règlement contient une disposition susceptible de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées (Rb39, Rb40, Rb41, Rb42 et Cv2) et des zones contiguës à celles-ci (Cv1, Cv3, Cv4, Cv9, Pa6, Pa14, Rb7, Rb8, Rb43, Rb44, Rc12, Rc14 et Rd6).

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées par les modifications et de celles de toute zone contiguë à celles-ci, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les dispositions du second projet de règlement numéro 8-2022 qui peuvent faire l'objet d'une demande sont :

1. L'ajout de l'usage d'établissement d'hébergement touristique, plus particulièrement de la résidence de tourisme où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant le service d'autocuisine. Dans une résidence de tourisme, il doit y avoir au moins une unité d'hébergement offerte en location dans les médias, contre rémunération, pour une période de 31 jours ou moins.
2. L'ajout de cet usage d'établissement d'hébergement touristique, qui porte le numéro 5835, dans les zones Rb39, Rb40, Rb41, Rb42 et Cv2.

**3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ❖ Être reçue au bureau municipal de l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour suivant celui de la publication du présent avis, soit **avant 16 h 30 le 24 mai 2022**;
- ❖ Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

**4. Conditions pour être une personne intéressée**

Est une personne intéressée :

- a) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2022 :
  - ◆ Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - ◆ Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2022 :
  - ◆ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 mai 2022 :
  - ◆ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins 12 mois;
  - ◆ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il lui faut :

- ◆ Avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 9 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- ◆ Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

## **5. Absence de demande**

Si la disposition susceptible d'approbation référendaire du second projet de règlement numéro 8-2022 ne fait l'objet d'aucune demande valide, ledit règlement 8-2022 n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement numéro 8-2022 peut être consulté avec la copie du présent avis public déposé sur le site Internet de la Ville, ou à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

## **7. Description des zones**

Sommairement, le périmètre des zones Rb39, Rb40, Rb41 et Rb42 est contenu entre la 4<sup>e</sup> rue Dionne au nord-est, la 2<sup>e</sup> avenue de la Falaise au nord et au nord-ouest, la 2<sup>e</sup> rue Guimond au sud-ouest et les zones centre-ville Cv1 et Cv3 au sud-est, où on retrouve les premières propriétés sur la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud à partir de la 2<sup>e</sup> rue Guimond jusqu'à la 4<sup>e</sup> rue Dionne.

La zone Cv2 est contenue entre la 4<sup>e</sup> avenue Painchaud au nord-ouest, la 4<sup>e</sup> rue Dionne au nord-est, la rue Lafontaine au sud-est et le terrain de la Cathédrale au sud-ouest.

Le périmètre des zones contiguës Cv1, Cv3, Cv4, Cv9, Pa6, Pa14, Rb7, Rb8, Rb43, Rb44, Rc12, Rc14 et Rd6 est sommairement décrit comme contenu à l'intérieur des voies de circulation suivantes : l'avenue de la Grande-Anse au nord-ouest, la 5<sup>e</sup> rue Rouleau et son prolongement imaginaire vers le nord au nord-est, la 5<sup>e</sup> avenue Mailloux au sud-est et la rue de la Sablière au sud-ouest.

L'illustration des zones concernées et le projet de règlement numéro 8-2022 sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, au 412, 9<sup>e</sup> Rue, à La Pocatière, sur les heures d'ouverture du bureau municipal, ainsi que sur le site Internet de la Ville par l'hyperlien joint au présent avis.

Donné à La Pocatière ce 13 mai 2022.

Danielle Caron, OMA  
Greffière